

# BORDEREAU D'ELIMINATION DE DOCUMENTS

à soumettre en 3 exemplaires aux

## ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA MEUSE

20, rue Monseigneur Aimond

B.P. 514

55012 BAR-LE-DUC CEDEX

☎ : 03.29.79.01.89

Intitulé du service qui demande la destruction (doit être énoncé intégralement, sans sigle)

Agent responsable de l'élimination : Nom :

Téléphone :

Métrage linéaire global<sup>1</sup> des dossiers proposés à l'élimination :

Bordereau de : pages (y compris la présente page).      Date :

Signature du chef de service : (Nom, qualité et timbre de l'administration ou de l'organisme)

**Avis du Directeur des Archives départementales**

**Date :**

**Signature**

---

<sup>1</sup> Le métrage linéaire (ml) correspond à la quantité de boîtes d'archives pouvant prendre place côte à côte sur une tablette de rayonnage de 1 mètre de longueur. Pour information, 1 m<sup>3</sup> d'archives = 12 ml (moyenne). 1 tonne d'archives = 25 ml (moyenne).

| <b>INDICATION DU CONTENU<br/>DES DIFFERENTS TYPES DE DOSSIERS</b> | <b>1ère et<br/>dernière années<br/>des dossiers</b> | <b>Métrage linéaire<br/>de chaque type</b> |
|---|---|--|
|   |   |  |

1. Au cas où le bordereau d'élimination compte plus de pages, reproduire cette page pour en faire autant de feuilles intercalaires paginées que nécessaire.

# ELIMINATION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES

## Comment remplir le bordereau ?

1. Rappel : lorsqu'un service souhaite éliminer des documents qu'il juge inutiles, il devra en soumettre la liste au visa du directeur des Archives départementales (cf. : décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979, art. 16).

Pour tout problème ou question relatifs à l'élimination de documents, contacter aux Archives départementales :

- Archives contemporaines : Adeline BARB ou Sylviane DELABY
- archives communales : Vincent Lacorde

au 03.29.79.01.89

2. Le présent bordereau sera établi sommairement en 3 exemplaires dûment signés et datés.

| <b>INDICATION DU CONTENU<br/>DES DIFFERENTS TYPES DE DOSSIERS</b>  | <b>1ère et<br/>dernières années<br/>des dossiers</b> | <b>Métrage linéaire<br/>de chaque type</b> |
|--|--|--|
| Actes soumis au contrôle de légalité et n'ayant pas fait l'objet d'observations ou de recours :<br><br>? budgets primitifs, décisions modificatives et comptes financiers des établissements publics locaux d'enseignement (lycées)<br><br>? délibérations des conseils d'administration des lycées, marchés passés par eux et conventions<br><br>? actes du conseil régional, de son président et de son bureau | 1982-1986  | 9  |

3. Après examen, le directeur des Archives départementales revêt de son visa, pour accord, un des trois exemplaires qui sera retourné au service qui demande l'élimination. En cas d'incertitude, il vous demanderait des informations complémentaires.